

GYM SPORT PAM

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Toute personne, présente dans la salle durant les horaires d'entraînement, devra obligatoirement être membre inscrite de l'Association sur l'année sportive en cours.

Les inscriptions aux différentes activités se font au gymnase Espace Montrichard - Chemin de Montrichard - PONT A MOUSSON. Les documents d'inscription sont en ligne sur le site du club ou disponible au bureau de l'Association au gymnase.

Des permanences seront assurées afin de guider et de renseigner au mieux les membres dans cette démarche d'inscription.

La remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique est obligatoire à l'inscription dès la première séance. Sans ce document la pratique est interdite.

Pour les renouvellements de licences, une attestation est obligatoire.

ARTICLE 2 : COTISATION

Pour tous les membres, le paiement de la cotisation à l'Association est obligatoire. Son montant est fixé chaque année par le COMITE DIRECTEUR.

La cotisation aux activités est définitive 15 jours calendaires après le début des premières séances. Elle n'est pas remboursable, ni PARTIELLEMENT, ni TOTALEMENT.

Toutefois en cas d'accident survenu lors d'un entraînement au club, confirmé par une déclaration d'accident, et en fonction de la gravité de la blessure, un abattement défini par le comité pourra être envisagé sur la cotisation de l'année suivante, si l'adhérent reprend une licence. Quelques soit les cas, chaque situation sera étudiée par le comité.

Le paiement de toutes ces cotisations peut s'effectuer de diverses manières (Voir moyen de paiement sur le site du club ou sur la fiche d'inscription).

ARTICLES 3 : SEANCES D'ESSAI

Les séances d'essais sont proposées au nombre de 2 consécutives de manière gratuite. Pour y avoir accès le dossier d'inscription complet doit être déposé. Durant ces séances, la personne inscrite aura la possibilité d'essayer librement les activités encore disponibles. Les séances ne sont pas renouvelables ni prolongeables. Ces séances se déroulent sous la responsabilité des parents. L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenu lors de ces séances d'essai.

ARTICLE 4 : Mutations

En cas de changement de club, la remise d'un formulaire de mutation est obligatoire et disponible sur le site de la FFGym. Ce formulaire fédéral devra être rempli et déposé en même temps que le dossier d'inscription.

ARTICLE 5 : REPARTITION DES ACTIVITES

Pour des raisons d'organisation et de réglementation, le GYM SPORT PAM ne fonctionnera pas à certaines périodes de l'année pour certaines disciplines. C'est le cas lors des vacances scolaires. Toutefois des animations seront mises en places à la journée. Les renseignements seront disponibles sur le site internet du GYM SPORT PAM. Certains cours du samedi sont susceptibles d'être annulés en raison de compétitions ou de manifestations. Dans la mesure du possible, nous proposerons des cours supplémentaires.

Les intervenants professionnels du club seront en congés : **4 semaines en été et une semaine à Noël.**

ARTICLE 6 : ENTRAINEMENTS

1 - Entraînements des sections compétitives :

Toute personne inscrite en section compétitive assistera à tous les entraînements prévus pour sa catégorie lors de son inscription. Elle devra prévenir son entraîneur en cas d'absence. La gymnastique demande beaucoup de rigueur, la ponctualité est exigée pour tous les gymnastes et les entraîneurs. Aucune dérogation à cette règle ne sera tolérée (sauf autorisation exceptionnelle). Les entraîneurs, tous les membres du comité, et en règle générale toutes les personnes présentes dans la salle devront être respectées, « Le savoir vivre est de rigueur ».

2 - Tenue

Tout participant se présentera aux séances en tenue correcte et adaptée à sa pratique. Certaines pratiques demandent une tenue particulière. Le participant devra se la procurer à ses frais. Le port de baskets d'extérieur est interdit en salle spécialisée de gymnastique. La personne qui n'est pas dans la tenue adéquate pourra se faire interdire de participer à la séance.

Pour tous les gymnastes - Justaucorps, short, collant, tee shirt, cheveux longs attachés.

Bijoux et piercings interdits.

Les **chewing-gums** sont interdits aussi bien pendant les entraînements que lors des compétitions.

L'entraîneur en charge de la séance a l'autorité pour prendre cette décision et la faire appliquer. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de perte de matériel, de vêtements ou bijoux. Chaque gymnaste apportera sa bouteille d'eau pour éviter de perpétuelles navettes aux toilettes.

En arrivant au gymnase les enfants se rendront directement au vestiaire pour se changer et accéder à la salle d'entraînement. Il est formellement interdit de se changer dans les couloirs ou dans la salle.

L'usage du téléphone portable par les entraîneurs ou les gymnastes est absolument interdit pendant les séances (sauf en cas d'appel des services de secours).

3 - Horaires.

Ils seront définis par l'équipe technique en début de saison sportive et pourront être adaptés en cours de saison en fonction des contraintes liées à l'encadrement et aux participants. Les horaires indiqués sont ceux de début et de fin de séances.

Ces horaires seront affichés au gymnase et sur le site du GYM SPORT PAM.

4 - Salle

Tous les gymnastes et les entraîneurs respecteront et veilleront au rangement du matériel. L'accès aux installations et à la salle **est strictement interdit en l'absence d'une personne majeure responsable du club**. Les parents ne seront en aucun cas autorisés à entrer dans la salle pendant la séance. Les jeunes cadres qui n'entraînent pas n'auront également pas accès à la salle et ne pourront accéder au bureau en l'absence des salariés(es).

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

La politique en matière de compétition doit être efficace et cohérente entre les disciplines et les niveaux de pratique. Elle doit être en adéquation avec les ressources du club. La politique annuelle de compétition est proposée par le Président de l'Association en accord avec le Délégué Technique. Elle est mise en œuvre par les cadres du club (salariés(es) ou bénévoles). La pratique de compétitions est la pratique qui demande le plus d'investissement à l'Association. Les gymnastes, entraîneurs et accompagnateurs sportifs qui pratiquent la compétition représentent le GYM SPORT PAM. A ce titre, ils doivent être exemplaires, en particulier par le port de la tenue de compétition du club adapté quelque soit la pratique considérée lors de chaque compétition individuelle ou par équipe. C'est le Comité Directeur qui fixe cette tenue.

Cette tenue est à la charge du compétiteur.

Elle se compose de :

- Pour les masculins : 1 Léotard - 1 sokol - 1 short.
- Pour les féminines : 1 justaucorps - 1 chouchou.
- Un survêtement pour les compétitions niveaux Région et France.

Les autres accessoires tels que patins, maniques ou les protège-poignets sont libres.

Une caution de 50€ par gymnaste compétiteur sera demandée à chaque début d'année. Elle permettra de régler les éventuels frais d'engagement ou d'amendes en cas d'absence (non justifiée sans certificat médical) des gymnastes en compétition.

ARTICLE 8 : DEPLACEMENTS

Rendez-vous:

Les gymnastes ont rendez- vous pour la compétition directement sur le lieu de compétition. Les déplacements ne sont pas pris en charge par le club. Afin de réduire les coûts, les entraîneurs ou

les parents peuvent organiser du covoiturage.

GH

Organisation :

Les gymnastes doivent être dans la salle d'échauffement au moins trente minutes avant l'heure de début de compétition.

Absence ou retard :

En cas d'impossibilité pour se rendre à la compétition, le gymnaste devra prévenir dans le plus bref délai son entraîneur.

Remboursement du déplacement :

Aucun remboursement de frais de déplacement n'est prévu pour les gymnastes lors des compétitions.

ARTICLE 9 : FORMATIONS

Frais de déplacement, d'hébergement et formation

- Juges

Niveau 1 & 2 : Le Club prend en charge les frais de juge sous réserve de dépôt par le représentant légal d'un chèque de caution du montant de la formation.

Chaque juge devra juger gracieusement et obligatoirement un nombre minimal de 2 compétitions durant l'année pour le club, durant 2 années consécutives.

En cas d'absence prévisible d'un juge à une compétition, celui-ci doit avertir l'entraîneur responsable des juges afin qu'un remplacement puisse être prévu.

Niveau 3 & 4 ; Le candidat souhaitant passer ces niveaux devra déposer un chèque de caution au club correspondant au frais de formation. Le juge s'engage à juger pour le club 4 compétitions. Le remboursement de cette caution pourra être proratisé. L'échec à l'un de ces niveaux impliquera automatiquement le remboursement des frais de formation par le candidat.

- Cadres bénévoles :

Le club prend en charge les frais de formation, pour les cadres désireux de se perfectionner.

Néanmoins, le cadre posera un chèque de caution du montant de la formation dans le mois précédent cette formation. Le cadre s'engage à se présenter aux différents stages auquel il aurait été inscrit et à encadrer bénévolement pendant 2 saisons complètes. Le remboursement de la caution pourra être proratisé.

Les frais de déplacement, hébergement et restauration reste à la charge des participants.

- Stages de perfectionnements

Les frais inhérents à l'inscription, à l'hébergement et à la restauration seront à la charge des gymnastes et de leur famille.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET RESPECT

Il est demandé aux gymnastes, entraîneurs, parents et spectateurs un effort de comportement et de respecter les règles de vie en collectivité lors des entraînements et manifestations de l'Association. Ceci dans un esprit sportif afin que les séances avec des effectifs parfois importants se déroulent au mieux.

L'accès à la salle d'entraînement est interdit aux parents. Sauf pour les cours de baby-gym ou l'accompagnement des parents est obligatoire pour les enfants de moins de trois ans.

Il est indispensable que l'Association soit représentée avec dignité et fierté lors des diverses compétitions et manifestations. Il est déconseillé aux gymnastes de consommer de l'alcool, du tabac, des substances illicites ou listées comme produits dopants. Les gymnastes pourront être soumis à des contrôles anti dopage lors des compétitions.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas de manquement au règlement, certaines sanctions pourront être prises par le Comité Directeur.

Selon l'importance de la faute, la sanction sera débattue en Comité. Le GYM SPORT PAM se réserve le droit d'exclure sans préavis tout membre dont le comportement serait contraire aux valeurs du sport.

ARTICLE 12 : LE BUREAU ET LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois. L'ordre du jour est défini au préalable. Il décide de la politique du club. Les décisions concernant l'avenir du club sont prises, les informations sont données et les problèmes débattus.

Le bureau se réunit au moindre besoin. Les décisions concernant la gestion courante sont prises, les informations courantes sont données et exposées.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale a lieu dans la mesure du possible au cours du mois d'octobre. L'exercice financier de l'année commence le 1^{er} août pour se terminer le 31 juillet.

Les membres du GYM SPORT PAM sont tous cordialement invités à assister à cette Assemblée Générale. Tous n'ont pas le droit de vote délibératif.

Le 24 Mai 2018

Le Président

Gilles HUREAUX



Approuvé par le Comité Directeur du 24 Mai 2018

Et le Comité technique du 24 Mai 2018